



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Service Prévention des Risques
Unité Contrôle Industriel et Minier**

Adresse postale :

DREAL PACA – Service Prévention des Risques
16, rue Antoine Zattara - CS 70248 - 13331 MARSEILLE Cedex 03

Réf. SPR : 272-2022

Arrêté préfectoral

portant prescriptions de vérification sur le four B017 de la société Naphtachimie pour son usine de Martigues - Lavera (13)

Le Préfet du département des Bouches du Rhône

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L557-28, L.557-29, L557-56, portant sur les conditions de vérification et de suivi en service des appareils à pression soumis ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R557-14-1 et suivants relatif au suivi en service des équipements sous pression et récipients à pression simples ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif à l'exploitation des équipements sous pression et des récipients à pression simples, notamment ses articles 13 et 34 ;

Vu la décision BSEI n°13-125 du 31 décembre 2013 modifiée relative aux services inspection reconnus ;

Vu la décision du 05 février 2021 relative à la reconnaissance du service inspection de la société Naphtachimie sur son site de Lavéra ;

Vu la Fiche d'Information sur Evènement Significatif relative à la fuite sur la radiation du four B017 ;

Vu la Fiche de refus d'autorisation de redémarrage du four B017 établie par le SIR le 19 janvier 2022 ;

Considérant que la société Naphtachimie dispose d'un service inspection reconnu pour la surveillance du suivi en service des appareils à pression exploités sur son site de Lavéra ;

Considérant en particulier que la société Naphtachimie exploite le four B017 qui a fait l'objet d'une défaillance le 26 novembre 2021 conduisant à une fuite au niveau de la radiation de ce four ;

Considérant que suite à l'incident, le service inspection de la société Naphtachimie a prescrit le remplacement partiel de 13 tubes de la radiation non-conformes et non aptes au service ;

Considérant que l'exploitant a réalisé un remplacement partiel de 6 tubes sur les 13 identifiés par la prescription du service inspection ;

Considérant par conséquent que 7 tubes qui comportent des non-conformités liées à la surchauffe du 26 novembre 2021 n'ont pas fait l'objet de la réparation prévue par la prescription du service inspection ;

Considérant que le service inspection reconnu a notifié à l'exploitant son refus d'autorisation de redémarrage du four B017 le 19 janvier 2022 ;

Considérant que lors de la réunion annuelle, le 14 mars 2022, l'exploitant a confirmé que le four a été remis en service contrairement à l'interdiction formelle du service inspection reconnu ;

Considérant que selon les dispositions de l'article R.557-14-4 du Code de l'Environnement, l'exploitant doit retirer du service dans des délais tenant compte des dangers associés tout équipement dont le niveau de sécurité est non satisfaisant, dont l'aptitude au service n'est pas ou plus assurée dans les conditions d'utilisation prévues ;

Considérant qu'il convient donc de demander à l'exploitant de vérifier, sur la base d'éléments d'informations techniques et réglementaires, le respect de ces dispositions ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L557-56 du code de l'environnement l'autorité administrative compétente peut prescrire toute condition de vérification, d'entretien ou d'utilisation des produits ou des équipements en vue de remédier au risque constaté ;

Sur proposition du Chef de l'Unité de contrôle Industriel et Minier du Service de Prévention des Risques de la DREAL PACA

Arrête

Article 1

La société NAPHTACHIMIE, dont le siège social est situé ECOPOLIS LAVERA SUD – B.P. n°2 – 13117 LAVERA est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour son établissement situé sur son site de Lavéra.

Article 2

La société Naphtachimie vérifie le respect des dispositions de l'article R.557-14-4 du Code de l'Environnement pour l'exploitation du Four B017 sur la base d'éléments techniques et réglementaires, et en particulier :

- les raisons technico-économiques ayant conduit l'exploitant à remettre en service un appareil à pression pour lequel le service inspection a interdit le redémarrage ;
- l'absence de danger grave et imminent compte-tenu de l'exploitation actuelle du four ;
- les actions envisagées pour remédier aux non-conformités identifiées sur les 7 tubes du Four B017.

Article 3

La société Naphtachimie transmet les résultats de cette vérification argumentée à la DREAL PACA au plus tard le 22 mars 2022.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à la société Naphtachimie.

Article 5

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à la société Naphtachimie pour son site de Lavéra.

Article 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16/03/2022

Pour le préfet et par délégation
Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le chef du service Prévention des risques